

AUTORISATION DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES À PROCOM

pour les personnes physiques

Client/Cliente

Nom

Prénom

Date de naissance

Etablissement bancaire et n° de client

Ayant droit

Procom, Tannwaldstrasse 2, 4600 Olten

(ci-après l'«ayant droit» ou «Procom»)

La cliente/Le client autorise [Banque A] (ci-après la banque) à transmettre à tout moment à l'ayant droit des renseignements téléphoniques sur la relation bancaire sous le numéro de client susmentionné, à partir de la date de la signature de la présente autorisation, mais aussi rétroactivement.

La fondation Procom propose un service de relais téléphonique entre les entendants et les malentendants. Les collaboratrices et les collaborateurs de Procom ne se présentent pas par leur nom, mais ils sont identifiables auprès de Procom avec un code d'identification. Sur la base d'une identification effectuée avec toutes les précautions d'usage propres à une banque au moyen de questions sur la personne et sur la relation bancaire de la cliente/du client, la banque peut considérer automatiquement la personne appelant ou appelée se présentant comme collaboratrice/collaborateur de Procom comme étant autorisée/autorisé à recevoir des renseignements.

La cliente/Le client déclare par la présente libérer la banque de toute responsabilité découlant de cette règle, et assume la responsabilité en relation avec toutes les conséquences et les éventuels dommages qui pourraient résulter d'une utilisation abusive du téléphone. La présente autorisation s'applique jusqu'à

révocation expresse par la cliente/le client. Il est précisé qu'elle ne s'éteint pas, mais restera en vigueur en cas de décès, de déclaration d'absence, de perte de la capacité d'agir ou de faillite de la cliente/du client. Par ailleurs, les conditions générales de la banque s'appliquent.

La présente autorisation est soumise au droit suisse, à l'exclusion des dispositions sur les conflits de lois du droit privé international en vigueur en Suisse.

La cliente/Le client reconnaît que la réglementation relative au for dans les conditions générales de la banque s'applique à la présente autorisation. Le for exclusif pour les ayants droit en ce qui concerne toutes les procédures qui résultent du présent accord est le siège de la banque.

La banque se réserve le droit de poursuivre les ayants droit auprès de tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

La soussignée/Le soussigné s'engage à informer par écrit la banque d'éventuels changements liés aux informations fournies dans la présente, dans un délai de 30 jours civils après la survenance du changement concerné.

Signature de l'ayant droit / Procom

Signature de la cliente / du client

Lieu et date: _____

Lieu et date: _____